



Conservatoire à rayonnement régional

De Saint-Maur-des-Fossés

REGLEMENT DES ETUDES

5 novembre 2024

SOMMAIRE

1	DESCRIPTION DU CADRE PEDAGOGIQUE	3
1.1	Départements	4
1.2	Discipline principale et disciplines complémentaires	5
1.3	Cycles	5
1.4	CPES (cycle préparatoire à l'enseignement supérieur)	10
1.5	Formules hors cursus	11
1.6	Exemption des cours de formation musicale	12
1.7	Dialogue parents/professeurs	13
1.8	Interruption de la scolarité	13
1.9	Sanctions	13
2	ADMISSION	13
2.1	Musique	13
2.2	Danse	13
2.3	Art dramatique	14
2.4	Comédie musicale	14
2.5	Classes à horaires aménagés	14
3	EVALUATION – EXAMENS	15
3.1	Bulletins scolaires	15
3.2	Contrôle semestriel	15
3.3	Examen de fin d'année inter-cycle	15
3.4	Examens de fin de cycle : Musique	16
3.5	Examens de fin de cycle : Danse	16
3.6	Examens de fin de cycle : Art dramatique	16
3.7	Examens de fin de cycle : Comédie musicale	17
3.8	Carte de concerts	17
4	FICHES CURSUS	17

1 DESCRIPTION DU CADRE PEDAGOGIQUE

Deux types de scolarité sont proposés par l'établissement :

Le cursus complet, correspondant au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

Les formules hors cursus :

- ✓ Classe libre (en musique uniquement)
- ✓ Perfectionnement (en musique)
- ✓ Perfectionnement (en danse)
- ✓ Chorale adulte
- ✓ Conférences histoire de la musique
- ✓ Jeune Ballet

Les élèves qui suivent le cursus complet ont la possibilité de le faire soit dans le cadre des horaires traditionnels, soit dans le cadre des classes à horaires aménagés musique (CHAM), danse (CHAD) ou théâtre (CHAT).

La scolarité est organisée en cycles : Cycle I (précédé de l'initiation), Cycle II, Cycle III court, Cycle III spécialisé et CPES.

Les disciplines sont regroupées en départements.

1.1 Départements

Art dramatique

Chant lyrique

Comédie musicale

Danse

Danse classique
Danse contemporaine
Danse jazz
Jeune Ballet

Formation musicale et érudition

Analyse
Déchiffrage instrumental
Direction d'orchestre
Ecriture
Formation musicale
Histoire de la musique, organologie
Orchestration

Pratiques collectives

Ensemble à Vents Junior
Improvisation générative
Musique de chambre
Orchestres
Orchestre d'Harmonie Municipal
Chorale

Accompagnement

Instruments

Instruments polyphoniques

Guitare
Harpe
Orgue
Piano
Percussions
Accompagnement

Instruments à cordes

Alto
Contrebasse
Violon
Violoncelle

Instruments à vents

Basson
Cor
Clarinette
Flûte traversière
Hautbois – Cor anglais
Saxophone
Trombone
Trompette – Cornet
Tuba

Musique ancienne

Basse continue
Basson baroque
Clavecin
Flûte à bec
Luth – théorbe
Musique de chambre
Sacqueboute
Viole de gambe
Violon baroque
Violoncelle baroque
Traverso

1.2 Discipline principale et disciplines complémentaires

1.2.1 La scolarité de chaque élève s'articule autour d'une discipline principale et de disciplines complémentaires. La formation musicale (jusqu'à ce que l'élève obtienne l'unité de valeur correspondant au cycle suivi) ainsi que les pratiques collectives (et notamment l'orchestre) sont obligatoires.

1.2.2 Il est impossible de prendre un congé dans la discipline principale et de suivre uniquement les cours des enseignements complémentaires. Par ailleurs, les demandes de congé (en formation musicale ou pratiques collectives) doivent être adressées à la direction à la fin de l'année précédant le congé et dûment motivées. La durée du congé est d'une année non renouvelable. A l'issue de ce congé, l'élève reprend sa scolarité dans son intégralité.

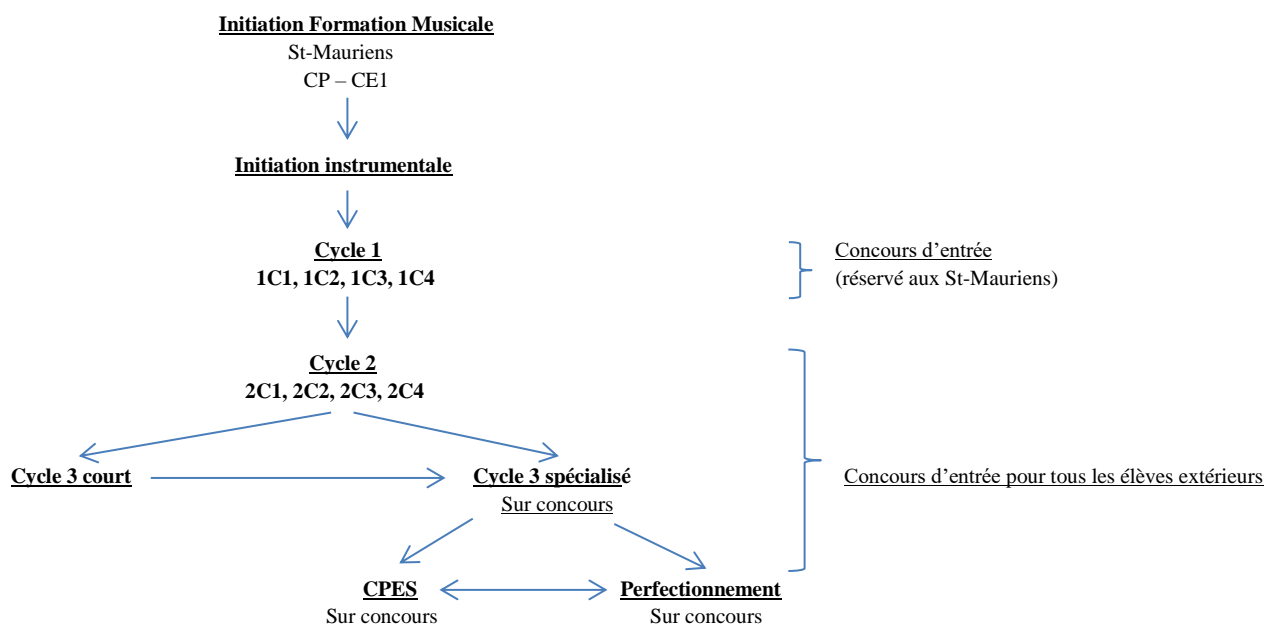
Les parcours d'études sont décrits dans les fiches cursus.

1.3 Cycles

1.3.1 Généralités pour les disciplines instrumentales et vocales

Pour chaque discipline, se référer à la fiche cursus correspondante.

Conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la culture et de la communication, les cycles sont au nombre de quatre.



L'enseignement artistique au Conservatoire commence par une année **d'initiation en formation musicale** (FM). L'orientation vers un cursus instrumental ou chorégraphique intervient à la fin de cette première année.

Ce cours est ouvert à tous les enfants Saint-Mauriens scolarisés en cours préparatoire (CP) ou en cours élémentaire première année (CE1), dans la limite des places disponibles définie chaque année en fonction de l'effectif global de l'établissement. Ce cours permet de former l'oreille des jeunes enfants. Le temps de cours hebdomadaire est de 1h30 répartie sur deux cours de 45 minutes.

L'initiation instrumentale est la première année de pratique instrumentale. Elle précède l'entrée en cycle 1. Dès le premier trimestre sur avis du professeur et en accord avec la direction et les professeurs concernés, un élève peut être réorienté vers un autre instrument dans la limite des places disponibles.

Le professeur, en accord avec la direction peut présenter lors de l'examen de fin d'année un élève d'initiation directement en 1C1 pour un passage en 1C2 à la rentrée suivante.

Le contrôle continu permet d'évaluer l'élève. En fonction des commentaires, il peut conduire à un changement d'instrument ou une réorientation dans une autre structure artistique.

On peut commencer un instrument dès la première année d'enseignement au Conservatoire à savoir l'année d'initiation formation musicale en fonction de l'âge et des places disponibles. La demande doit être faite au professeur et au directeur du conservatoire.

Certaines classes ne proposent pas d'année d'initiation comme la classe de chant par exemple.

Le 1^{er} cycle (uniquement ouvert aux enfants Saint-Mauriens) représente le stade des acquisitions de base, l'amorce de savoir-faire vocaux, instrumentaux, individuels et collectifs, et un premier accès aux différents langages.

Sa durée varie de 3 à 5 ans.

Dans toutes les disciplines instrumentales, le 1^{er} cycle est précédé d'une année d'initiation. Cette année permet une éventuelle réorientation des élèves.

Le 2^{ème} cycle prolonge et approfondit les acquis du 1^{er} cycle et prépare l'élève à accéder à une plus grande autonomie, par le développement de méthodes de travail personnel et l'approche de répertoires de plus grande difficulté.

Sa durée varie de 3 à 5 ans.

A la fin du 2^{ème} cycle, deux orientations sont proposées :

Le 3^{ème} cycle court (3CC) prolonge les cycles précédents par un approfondissement des techniques, la maîtrise des bases de l'interprétation et l'acquisition d'une réelle autonomie.

Sa durée varie de 1 à 3 ans et les études y sont validées par le CEM (Certificat d'Etudes Musicales).

Le Conservatoire délivre ce certificat lorsque l'étudiant a validé toutes les UV obligatoires (se référer aux fiches cursus par discipline).

Les élèves ont la possibilité de présenter le concours d'entrée en 3CSpé à la fin de chaque année de 3CC.

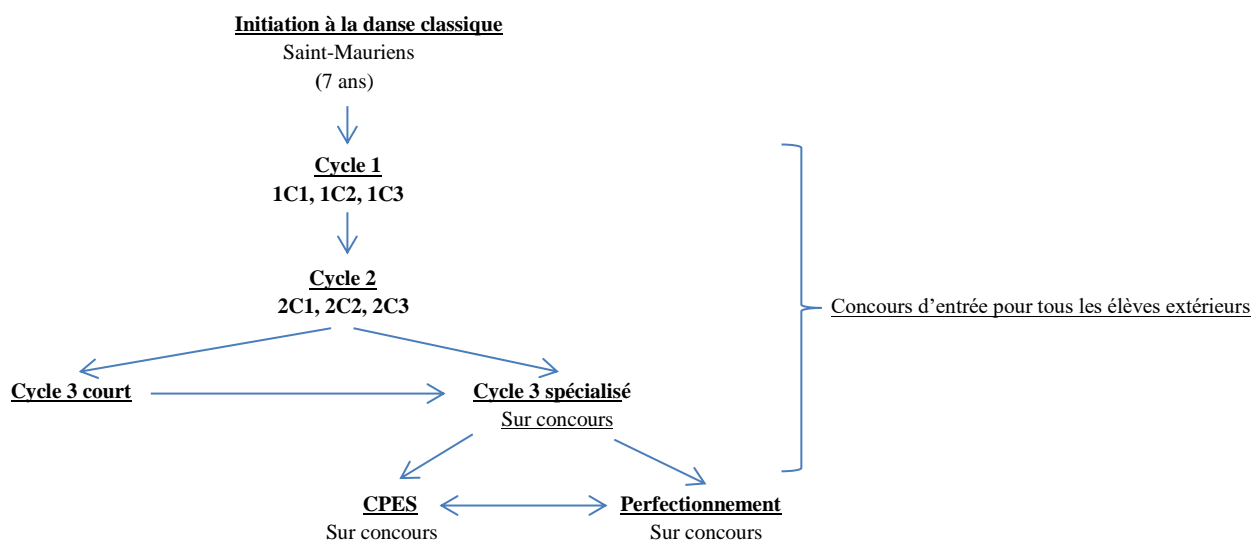
Le 3^{ème} cycle spécialisé (3CSPE) peut permettre aux élèves de se préparer à une formation professionnelle ultérieure. Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée spécifique.

Sa durée varie de 2 à 3 ans et les études y sont validées par le DEM (Diplôme d'Etudes Musicales).

Le Conservatoire délivre ce diplôme lorsque l'élève a validé toutes les UV obligatoires (se référer aux fiches cursus par discipline). Il n'est pas indispensable de valider ces UV la même année.

1.3.2 Spécificités des cycles en danse

Pour la description détaillée des cursus, se référer aux fiches cursus correspondantes.



La danse classique et la danse contemporaine sont proposées en discipline principale. La danse jazz est proposée en discipline complémentaire.

Le Conservatoire ne propose pas de cycle 1 pour la danse contemporaine et la danse jazz.

L'admission se fait sur concours d'entrée pour tous les cycles.

Initiation à la danse classique : Les élèves sont admis dans cette classe sur concours d'entrée et à l'âge de 7 ans pour une durée d'un an non renouvelable. La durée du cours est d'une heure hebdomadaire. Cette année d'initiation permet de favoriser la découverte d'éléments simples, de stimuler la créativité en particulier par le jeu, d'aborder la relation à l'espace, d'éveiller la sensibilité artistique et de développer la musicalité.

A l'issue de cette année d'initiation, les élèves auront ou non la possibilité d'intégrer le cursus de danse classique en fonction des résultats de l'examen. Un contrôle intermédiaire en milieu d'année permettra d'évaluer les progrès des élèves.

Le 1^{er} cycle permet d'approfondir ce qui a été entamé en initiation notamment la structuration corporelle et l'expression artistique, l'acquisition des éléments techniques de base ainsi que la relation à l'espace, à l'énergie et à la musique.

Il est composé de 3 phases et sa durée varie de 3 à 5 ans.

Le 2^{ème} cycle approfondit les acquis du 1^{er} cycle avec un travail progressif de l'endurance par des enchaînements plus longs, allié à la prise de conscience de l'art de la danse comme langage artistique (approche du répertoire et de la culture chorégraphique).

A partir du 2^{ème} cycle, les élèves, outre leur discipline principale qui est obligatoirement la danse classique, choisissent 1 ou 2 disciplines complémentaires (la danse jazz et/ou la danse contemporaine).

Il est composé de 3 phases, sa durée varie de 3 à 5 ans et les études y sont validées par le BEC (Brevet d'Etudes Chorégraphiques).

Ce brevet est délivré après l'examen de fin de 2^{ème} cycle sur demande de l'élève, s'il quitte le Conservatoire ou s'il intègre le 3^{ème} cycle. Il atteste du nombre d'années passées au Conservatoire par l'élève.

A la fin du 2^{ème} cycle, deux orientations sont proposées :

Le 3^{ème} cycle court (3CC) confirme les acquis des 2 premiers cycles, en approfondissant la connaissance du patrimoine chorégraphique ainsi que la pratique du répertoire. Une plus grande autonomie dans l'appropriation de la danse en tant que langage artistique et dans l'expérience de l'interprétation est requise.

A partir du 3^{ème} cycle, les élèves peuvent choisir pour discipline principale soit la danse classique soit la danse contemporaine.

Il est composé de 2 phases, sa durée maximale est de 4 ans et les études y sont validées par le CEC (Certificat d'Etudes Chorégraphiques).

Le Conservatoire délivre ce certificat lorsque l'étudiant a validé toutes les U.V. obligatoires (se référer aux fiches cursus par disciplines). Il n'est pas indispensable de valider ces UV la même année.

D'autre part, les élèves étant entrés en 3^{ème} cycle spécialisé avant d'avoir validé leur U.V. principale de CEC peuvent le faire lors de l'examen de fin de première année de cycle spécialisé.

Le 3^{ème} cycle spécialisé (3CSPE) propose une formation pouvant conduire à l'intégration de structures d'enseignement supérieur.

Le passage en 3^{ème} cycle spécialisé est accessible, en accord avec le professeur, sur demande écrite de l'élève et motivée devant le jury lors de l'examen de fin d'année en 2C3 ou en 3CC.

Il est composé de 3 phases, sa durée maximale est de 4 ans et les études y sont validées par le DEC (Diplôme d'Etudes Chorégraphiques)

Le Conservatoire délivre ce diplôme lorsque l'élève a validé toutes les UV obligatoires (se référer aux fiches cursus par disciplines). Il n'est pas indispensable de tout valider la même année.

1.3.3 Spécificités des cycles en art dramatique

L'art dramatique, sous ses diverses esthétiques et représentations, est enseigné au Conservatoire dans une pédagogie collective où l'individu se construit en interaction avec le groupe.

Cet enseignement est dispensé en cours collectifs d'une durée de 2h à 3h, selon les niveaux : 2 fois par semaine en cycle 1 et en cycle 2, et 4 fois par semaine en cycle 3 court. La durée de chaque cycle est de 1 à 2 ans (possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au directeur du Conservatoire).

Les présentations publiques annuelles sont une étape indispensable du parcours du comédien. Elles participent à l'évaluation des élèves. La présence des élèves aux répétitions programmées hors des heures de cours est obligatoire. Les examens de passage de cycle sont publics et évalués par le directeur du conservatoire ou son représentant et un jury extérieur.

1.3.4 Spécificités des cycles en comédie musicale

Le cursus de comédie musicale est centré sur la notion de troupe. Il se divise en 2 groupes : le chœur de comédie musicale (initiation) et la troupe (cycles 1, 2, 3CC et 3 Cspé).

Trois disciplines principales sont enseignées : le chant, l'expression scénique, la danse jazz.

Ainsi que sept disciplines complémentaires : la formation musicale, l'harmonie jazz au clavier, les ateliers de mise en scène et d'écriture, le travail d'ensemble (création de spectacles), la barre au sol, l'atelier chorégraphique.

Initiation (chœur de comédie musicale)

Les élèves sont admis dans cette classe sur concours d'entrée dès l'âge de 10 ans pour une durée variant de 1 à 6 ans. La durée du cours est de deux heures hebdomadaires. Il permet de favoriser la découverte du chant collectif sur un répertoire spécifique, de stimuler la créativité en particulier par le jeu, d'aborder la mise en espace et l'interaction.

Ce chœur de comédie musicale participe tout au long de l'année aux spectacles de la troupe de comédie musicale. Le passage en troupe se fait sur concours d'entrée et après la mue.

Le cycle 1 permet de découvrir et de développer l'expression artistique dans le cadre d'un travail collectif et individuel basé sur le chant, la danse et l'expression scénique. Il est complété par un cours de chant individuel, d'expression scénique, de danse jazz de barre au sol, de formation musicale et un cours d'atelier chorégraphique ainsi que la présence aux répétitions de la troupe de comédie musicale.

L'admission se fait sur audition. La durée du cycle varie de 1 à 4 ans.

Le cycle 2 garde la structuration du cycle 1 avec des temps de cours rallongés notamment en chant et en danse. Il en approfondit les acquis et développe la personnalité artistique en allant vers des rôles plus solistes (duos, trios, quartets, petits ensembles)

Son accès est soumis à la réussite d'une audition d'entrée. La durée du cycle varie de 1 à 4 ans.

Le cycle 3 court (3CC) continue dans la progression logique du cycle 2 et s'enrichit d'un atelier d'écriture, d'un travail plus spécifique sur le rôle de soliste. Les temps de cours sont rallongés. La participation à tous les spectacles est requise notamment dans le cadre de divers partenariats.

La durée du cycle varie de 1 à 3 ans.

Le 3^{ème} cycle spécialisé (3CSPE) peut permettre à l'élève de se préparer à une formation professionnelle ultérieure. Il est enrichi d'un atelier de mise en scène avec mise en pratique, d'un cours d'harmonie jazz au clavier et de cours techniques de danse jazz. Sa durée varie de 1 à 3 ans maximum et les études y sont validées par le DEM (Diplôme d'Etudes Musicales).

1.4 CPES (Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur)

Ce cycle a pour objectif de préparer les élèves à l'entrée dans un établissement d'enseignement artistique supérieur français ou international. Quatre spécialités sont proposées :

- ✓ instruments de l'orchestre : bois et cuivres, cordes, harpe et percussions,
- ✓ instruments polyphoniques solistes,
- ✓ érudition,
- ✓ danse classique.

Conditions d'admission en musique :

- ✓ pour les élèves titulaires du baccalauréat, justifier de deux années en COP ou en 3^{ème} cycle spécialisé dans la discipline principale, ou d'un niveau équivalent,
- ✓ pour les élèves non titulaires du baccalauréat, posséder le DEM dans la discipline principale présentée,
- ✓ répondre aux critères de limites d'âges en fonction des disciplines,
- ✓ pour les élèves étrangers, présenter le certificat de niveau A2 en langue française du CECRL.

Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée qui se déroule en deux temps :

- admissibilité : épreuve dans la discipline principale,
- admission : test écrit d'écoute et d'analyse suivi d'un entretien.

Sa durée est de 2 ans (possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au directeur).

Conditions d'admission en danse :

- ✓ de 14 à 20 ans,
- ✓ pour les élèves étrangers, justifier de l'obtention du niveau A2 du CECRL en langue française.

Son accès est soumis à la réussite d'un concours d'entrée qui se déroule en 3 phases :

- ✓ participation à un cours de danse classique d'une durée de 1h30,
- ✓ présentation d'une variation libre,
- ✓ entretien.

Sa durée est de 1 à 3 ans.

Le responsable pédagogique assure le suivi des études et accompagnent les élèves dans la construction de leur projet professionnel en lien avec le professeur de la discipline principale.

1.5 Formules hors cursus

1.5.1 Classe libre (en musique)

Il s'agit d'une année d'enseignement, renouvelable sur demande écrite, après accord du professeur de la discipline principale et du directeur, proposée aux publics suivants :

- ✓ Elèves ayant un niveau de 2^{ème} ou de 3^{ème} cycle souhaitant conserver une pratique instrumentale ou vocale mais ne désirant plus s'investir suffisamment pour présenter les examens de fin de cycle et s'orientant vers une pratique amateur. Ces élèves doivent impérativement avoir été élèves au conservatoire de Saint-Maur l'année précédente et sont admis dans la limite des places disponibles sans concours d'entrée.
- ✓ Elèves adultes, sans limite d'âge, désirant intégrer une classe d'instrument. L'admission se fait après audition avec l'accord du directeur et du professeur de la classe concernée.

Ces élèves ne sont pas soumis aux évaluations en cours et en fin d'année.

La classe libre ne donne pas droit au statut d'étudiant.

La durée des cours est établie en fonction du temps disponible du professeur et du niveau de l'élève.

1.5.2 Perfectionnement (en musique)

Le cycle de perfectionnement est ouvert sur concours d'entrée aux titulaires d'un DEM ou d'un diplôme équivalent.

Ce cycle dure un an, renouvelable sur avis du professeur de la discipline principale et après validation du directeur du conservatoire.

La durée hebdomadaire des cours dans la discipline principale est d'une heure.

Pour les instruments concernés, la participation aux activités orchestrales est obligatoire.

Les élèves ont la possibilité de suivre d'autres cours (formation musicale, musique de chambre, écriture, analyse, déchiffrage...) dans la limite des places disponibles.

Chaque année, les élèves passent un examen public.

La fin du cycle peut être validée par l'obtention d'une attestation de perfectionnement, *mention très bien* ou *bien*.

Le cours de perfectionnement ne donne pas droit au statut d'étudiant.

1.5.3 Perfectionnement (en danse)

Le cycle de perfectionnement est ouvert sur concours d'entrée aux titulaires d'un DEC ou d'un diplôme équivalent.

Il dure un an, renouvelable sur avis du professeur de la discipline principale et après validation du directeur du conservatoire.

Les élèves ont la possibilité de choisir soit la danse classique, soit la danse contemporaine en discipline principale et les disciplines complémentaires correspondantes.

Examen de fin d'année sur scène et public.

Le jury, présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Il se prononce sur l'obtention d'une attestation de perfectionnement *mention très bien* ou *bien*.

Le cours de perfectionnement ne donne pas droit au statut d'étudiant.

1.5.4 Chorale adulte

Une chorale adulte (1h30 hebdomadaire) accueille depuis la rentrée scolaire 2023 tous les adultes qu'ils soient musiciens confirmés, amateurs ou novices, qu'ils sachent lire une partition ou pas, qu'ils aient déjà une expérience chorale ou pas, pour un travail vocal sur un large répertoire.

1.5.5 Conférences histoire de la musique

Un cycle de conférences thématiques (2 heures hebdomadaires) sur l'histoire de la musique, ouvert à tous sans limite d'âge est organisé durant l'année scolaire.

1.5.6 Jeune ballet

Le jeune ballet est une particularité et une richesse du conservatoire de Saint-Maur. Il fait partie de la formation des élèves en CPES et en 3^{ème} cycle spécialisé. Il est également ouvert aux élèves extérieurs pour une année renouvelable sur avis du professeur en fonction des effectifs et des projets de la classe.

Cette séance hebdomadaire est un cours de perfectionnement et de répertoire. Lors de projets spécifiques, le jeune ballet travaille avec des artistes en résidence, des chorégraphes invités, bénéficie de master classes en abordant des répertoires variés : classique, néo-classique et contemporain. Il offre ainsi la possibilité d'explorer toutes les étapes de la création chorégraphique.

1.6 Exemption des cours de formation musicale

Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à l'obtention de l'UV correspondant au diplôme ou au certificat passé dans la discipline principale par l'élève.

Tout candidat nouvellement admis au Conservatoire souhaitant faire valider une équivalence de niveau doit dans un premier temps fournir un certificat de scolarité (attestant de son niveau) de l'établissement artistique précédent puis se soumettre au test de formation musicale organisé à l'issue des concours d'entrée dans la discipline principale.

Le jury prendra l'une des deux décisions suivantes : soit le candidat est exempté et peut ne pas suivre les cours de formation musicale, il obtient l'UV du cycle présenté ; soit le candidat n'est pas exempté et sera placé dans le niveau attribué par le jury. Il devra alors suivre les cours correspondant à son niveau.

1.7 Dialogue parents/professeurs

L'établissement encourage le dialogue entre professeurs, parents et élèves. La présence des parents aux cours de leurs enfants est soumise à l'accord préalable des professeurs.

1.8 Interruption de la scolarité

Dans le cas où le travail fourni par un élève ne serait pas satisfaisant, la direction ou les professeurs peuvent saisir le Conseil de discipline. Ce dernier, après convocation de l'élève, peut mettre fin immédiatement à la scolarité (se référer au règlement intérieur).

En cas de résultats insuffisants, il peut être mis fin à la scolarité de l'élève à l'intérieur d'un cycle.

Tout élève interrompant ses études au Conservatoire se verra délivrer sur demande un certificat de scolarité précisant son historique pédagogique.

1.9 Sanctions

Les retards et les absences non justifiées à quelque cours que ce soit donnent lieu à un avertissement.

Par ailleurs, un avertissement pourra être donné aux élèves qui n'auraient pas suffisamment travaillé ou ne s'investiraient pas suffisamment dans les pratiques collectives de manière générale (orchestre, musique de chambre...)

Au bout de trois avertissements, l'élève sera convoqué en conseil de discipline. Ce dernier, après convocation de l'élève, peut mettre fin immédiatement à la scolarité.

2 ADMISSION

2.1 Musique

Les inscriptions et les concours d'entrée ont lieu aux dates indiquées par l'administration du Conservatoire. Tous les nouveaux élèves doivent s'y soumettre. Le jury, présidé par le directeur ou son représentant est composé des professeurs de l'Etablissement de la discipline concernée. Les décisions du jury sont irrévocables.

Dans un deuxième temps des tests de formation musicale pour les instrumentistes et les chanteurs sont effectués afin de leur proposer les cours les mieux adaptés à leur niveau.

Tout élève absent au concours ou ne respectant pas l'intégralité du programme imposé, quelle qu'en soit la raison, ne peut être admis.

2.2 Danse

La procédure est celle indiquée en 2.1 et 2.5 selon la filière choisie.

Toutefois, les candidats sont tenus de joindre à leur dossier d'inscription un certificat médical attestant l'aptitude physiologique à la pratique intensive de la danse. L'absence de ce document entraîne automatiquement le rejet du dossier.

Ce certificat devra être transmis au secrétariat chaque année au moment des réinscriptions.

2.3 Art dramatique

L'admission en cycle 1 et cycle 2 se fait sur entretien avec le professeur d'art dramatique.

Pour le cycle 3, les candidats présentent différents textes et sont soumis à un entretien (voir fiche cursus) devant un jury composé du directeur ou de son représentant et de la professeur d'art dramatique.

2.4 Comédie musicale

L'admission en cycle 1, 2, 3CC et 3CSpé se fait en trois temps : prestation vocale mise en espace, test de danse, entretien avec le jury (cf fiche cursus)

Les candidats présentent une prestation devant un jury présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant et composé des professeurs des trois disciplines principales (chant, danse, expression scénique).

Les candidats sont tenus de joindre à leur dossier d'inscription un certificat médical attestant l'aptitude physiologique à la pratique intensive de la danse. L'absence de ce document entraîne automatiquement le rejet du dossier.

Ce certificat devra être transmis au secrétariat chaque année au moment des réinscriptions.

2.5 Classes à horaires aménagés

Les CHAM (classes à horaires aménagés musique), CHAD (classes à horaires aménagés danse) et CHAT (classes à horaires aménagés théâtre) sont ouvertes de la sixième à la troisième.

Les candidats à l'intégration en classe CHAM / CHAD doivent avoir satisfaits aux conditions d'entrée du conservatoire dans la discipline artistique présentée.

Les établissements partenaires du Conservatoire sont les collèges Le Parc pour les CHAM et CHAD et Pierre de Ronsard pour les CHAD et les CHAT.

L'admission est soumise à un test au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire. Il est obligatoire pour tous les candidats, y compris pour les élèves du Conservatoire.

Les modalités d'inscription ainsi que la description des épreuves d'admission sont disponibles sur simple demande.

Elles sont établies selon les instructions délivrées par le Ministère de l'Education nationale. Tout candidat absent à l'une des épreuves ou ne respectant pas leur contenu, quelle qu'en soit la raison, ne peut être admis.

La composition du jury respecte les directives de l'Education nationale.

Les candidatures retenues suite à ce test, sont transmises à la commission départementale d'affectation, présidée par Madame ou Monsieur le Directeur académique, qui décide de l'affectation des élèves

proposés au collège du Parc pour les CHAM et CHAD et au collège Pierre de Ronsard pour les élèves CHAD et CHAT. Cette commission est souveraine dans le respect de la législation en vigueur pour les dérogations de secteur et sous réserve de places disponibles. Le principal procède à l'inscription des élèves dans la classe à horaires aménagés correspondante à leur niveau scolaire.

La scolarité est gratuite au collège. Les familles devront s'acquitter des frais de scolarité du Conservatoire.

3 EVALUATION – EXAMENS

3.1 Bulletins scolaires

Dans toutes les disciplines, les enseignants effectuent un contrôle des acquisitions des élèves qui se fondent sur leur motivation, leur engagement, leur travail, leur présence aux cours et leur participation aux différentes auditions, concerts et spectacles proposés.

Cette évaluation est communiquée par un bulletin trimestriel pour les CHAM, les CHAD et les CHAT, et semestriel en formation musicale pour les cursus traditionnels, consultables sur l'application DuoNET.

Ce contrôle permet aux familles de suivre la progression de leurs enfants ou d'être alertés quant aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

3.2 Contrôle semestriel

Il concerne les disciplines principales du niveau initiation au 3^{ème} cycle court. Il se déroule dans la salle de cours, les semaines précédant les vacances de février.

Chaque élève présente un programme libre devant son professeur et le directeur ou son représentant. Une appréciation est attribuée à chaque élève, et consultable sur l'application DuoNET, en même temps que les appréciations des professeurs de formation musicale.

Lors de ce contrôle, sont envisagés :

- ✓ les passages anticipés de fin de cycle en prévision des examens de fin d'année,
- ✓ les passages anticipés des élèves d'initiation – instrumentale en 1C1,
- ✓ les réorientations pour les élèves d'initiation vers un autre instrument.

3.3 Examens de fin d'année inter-cycle

En musique, le jury, présidé par le directeur ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle. Une mention (*très bien, bien* ou *assez bien*) est décernée aux élèves lors de ces examens.

En cycle 1, l'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

A partir du cycle 2, l'absence de mention entraîne une réorientation de l'élève en classe libre ou son renvoi définitif en cas de manque d'engagement et de motivation de sa part.

En danse, pour les niveaux initiation, 1C1 et 1C2, le jury, présidé par le directeur ou son représentant, est composé de l'ensemble des professeurs de la discipline. A partir du niveau 1C3, le jury, présidé par le directeur ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Afin de conserver une certaine homogénéité dans les classes, un élève peut redoubler une phase (année à l'intérieur d'un cycle). Soit une mention (*très bien*, *bien* ou *assez bien*) est attribuée aux élèves, soit un passage sans mention ou un redoublement sont décidés par le jury.

Deux années à l'intérieur d'un cycle avec passage sans mention ou redoublement entraînent le renvoi de l'élève.

En théâtre, le jury, présidé par le directeur ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes. Une mention (*très bien*, *bien* ou *assez bien*) est décernée aux élèves. Le jury décide du passage dans le cycle supérieur ou du maintien dans le cycle, à condition que le temps maximum autorisé dans celui-ci n'ait pas déjà été atteint.

En comédie musicale il n'y a pas d'examen d'intercycle.

3.4 Examens de fin de cycle : musique

Les examens de fin de cycle se déroulent en fin d'année scolaire. Ils doivent être présentés au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur.

En cas de réussite en fin de 1^{er} cycle et 2^{ème} cycle, une mention est décernée à l'élève : *très bien* ou *bien*. La mention *assez bien* ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur en instrument. Elle permet par contre de passer dans le cycle supérieur en formation musicale. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

A partir du 3^{ème} cycle (3CC, 3Cspé) des unités de valeurs sont décernées et seules les mentions *très bien* ou *bien* permettent d'obtenir ces unités de valeurs.

Une commission de ré-orientation se réunit pour les élèves qui n'auraient pas satisfait aux obligations en fin de cycle.

Les élèves dont l'absentéisme en cours de formation musicale ou de pratique collective sera jugé inacceptable en conseil de discipline, seront sanctionnés dans leur scolarité. Le diplôme ou le passage dans le cycle supérieur peuvent être invalidés, y compris dans la discipline principale.

Le directeur du conservatoire et les professeurs de la discipline principale sont tenus informés de ces absences.

Une absence non justifiée aux examens de fin d'année est considérée comme une démission.

3.5 Examens de fin de cycle : danse

Ces examens sont publics et se déroulent sur scène.

Le jury, présidé par le directeur ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève: *très bien, bien ou assez bien*. Dans le cas contraire, deux possibilités sont proposées à l'élève : le maintien dans le cycle ou la réorientation vers une autre structure.

A partir du 3^{ème} cycle (3CC, 3Cspé) des unités de valeurs sont décernées.

3.6 Examens de fin de cycle : art dramatique

Lors de la restitution publique, le jury, présidé par le directeur ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures (comédien, metteur en scène). Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : *très bien, bien ou assez bien*. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

A partir du 3^{ème} cycle (3CC, 3Cspé) des unités de valeurs sont décernées et seules les mentions *très bien ou bien* permettent d'obtenir ces unités de valeurs.

3.7 Examens fin de cycle : comédie musicale

Ces examens de fin de cycle sont publics et se déroulent sur scène.

Ils doivent être présentés au plus tard à la fin de la 4^{ème} année pour les cycles 1 et 2 et au bout de la 3^{ème} année pour les cycles 3CC et 3Cspé. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le directeur ou son représentant, est composé de trois personnalités extérieures compétentes (chanteur, danseur, comédien, metteur en scène.)

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : *très bien, bien ou assez bien*. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

A partir du 3^{ème} cycle (3CC, 3Cspé) des unités de valeurs sont décernées et seules les mentions *très bien ou bien* permettent d'obtenir ces unités de valeurs.

Les élèves dont l'absentéisme sera jugé inacceptable en conseil de discipline, seront sanctionnés dans leur scolarité. Le diplôme ou le passage dans le cycle supérieur peuvent être invalidés

3.8 Carte de concerts

Une carte de concert sera fournie à chaque élève en début d'année. Tout élève devra assister à au moins 4 spectacles annuellement, à l'intérieur ou à l'extérieur du CRR (sous réserve de justificatif dans ce dernier cas).

4. FICHES CURSUS

Elles précisent les contenus pédagogiques pour chaque discipline, à savoir :

- ✓ les conditions d'admission,
- ✓ l'organisation et le contenu des cycles,
- ✓ les limites d'âges,
- ✓ la durée des cours,
- ✓ les disciplines complémentaires obligatoires et optionnelles,
- ✓ les diplômes délivrés.